

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS
« FCPR-INTECH »**

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 64^{ème} Conseil d'Administration du 9 Décembre 2022, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du Fonds « **FCPR-INTECH** », nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de **2.177.484 DT**, y compris la perte de l'exercice s'élevant à **234.628 DT** et une valeur liquidative de **77,342 DT**.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds « **FCPR-INTECH** » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du

Société d'Expertise Comptable Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

S.A.R.L au capital de 85.000 DT

Rapport du Commissaire aux Comptes
Siège Social : B5-1, Immeuble International City Center 3 ,1082, Tunis - Tunisie.
Tel : +216 70 817 038 - Fax : +216 70 817 037 - E-mail : cabinet.aaa@planet.tn

RC : B2440512004 - IF : 890638 L/A/M/000

gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

4- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

5- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles

de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 03 Octobre 2023
Khaled DRIRA

[Signature]
Audit Accounting & Assistance
85-1 - Ibn Miskine International City Centre 3
1082 Tunis
MF: 890638 L
Tél.: 70 817 038 - Fax: 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2022</u>	<u>Au 31/12/2021</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		1 973 905	2 635 354
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 444 780	11 444 780
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-9 616 480	-8 835 703
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	1 828 300	2 609 077
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	145 605	26 277
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		203 578	304 303
a - Placements monétaires	5-1-3	203 272	303 859
b - Disponibilités	5-1-4	307	443
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		2 177 484	2 939 657
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	878 141	575 641
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	255 229	304 498
TOTAL PASSIF		1 133 370	880 140
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	3 883 520	4 664 297
a - Capital		13 500 000	13 500 000
b- Sommes non distribuables		-9 616 480	-8 835 703
CP 2 - Résultats Reportés		-2 839 407	-2 604 779
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-2 604 779	-2 238 725
b- Résultats Reportés de l'exercice		-234 628	-366 054
ACTIF NET		1 044 113	2 059 518
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 177 484	2 939 657

ETAT DE RESULTAT
(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		3 378	1 459
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	3 378	1 459
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		18 556	19 392
<i>Total des revenus des placements</i>		21 933	20 851
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	305 069	378 440
<i>Revenu net des placements</i>		-283 136	-357 589
<i>PR 3 - Autres produits</i>		57 497	0
<i>CH 2 - Autres charges</i>	5-2-3	8 989	8 465
<i>Résultat d'exploitation</i>		-234 628	-366 054
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-234 628	-366 054
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		0	0
<i>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</i>		-780 777	0
<i>Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres</i>		0	0
<i>Frais de négociation</i>		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-1 015 405	-366 054

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-1 015 405	-366 054
a - Résultat d'exploitation	-234 628	-366 054
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-780 777	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-1 015 405	-366 054
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	2 059 518	2 425 572
b - en fin d'exercice	1 044 113	2 059 518
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	13 500	23 000
b - en fin d'exercice	13 500	23 000
VALEUR LIQUIDATIVE	77,342	89,544
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-13,63%	-15,09%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

La durée du fonds a été prorogée, une première fois, pour une période d'une année, arrivant à échéance le 18 Mars 2022, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 18 Février 2020.

La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur et suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 8 Mars 2022.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** » et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-INTECH** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2021 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT. Il a été souscrit comme suit:

Groupe Chimique Tunisien pour	5.000 parts ;
Banque de l'Habitat pour	3.000 parts ;
Banque de Tunisie et des Emirats pour	500 parts ;
Arab Tunisian Bank pour	2.000 parts;
Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	4.000 parts ;
Société Tunisienne des Banques pour	4.000 parts ;
Banque Nationale Agricole pour	4.000 parts ; et
STUSID Bank pour	500 parts.

Suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 5 Décembre 2017, et selon les amendements du règlement intérieur déposés au CMF en date 24 Août 2022, le nombre des parts du fonds a été ajusté aux montants libérés, soit 13.500 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

Suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 22 Mars 2023, les 13.500 parts sont réparties entre les souscripteurs en fonction de leurs libérations comme suit :

- Groupe Chimique Tunisien pour	3.750 parts ;
- Banque de l'Habitat pour	1.500 parts ;
- Banque de Tunisie et des Emirats pour	375 parts ;
- Arab Tunisian Bank pour	1.500 parts;

- | | |
|---|------------------|
| - Banque Internationale Arabe de Tunisie pour | 2.000 parts ; |
| - Société Tunisienne des Banques pour | 2.000 parts ; |
| - Banque Nationale Agricole pour | 2.000 parts ; et |
| - STUSID Bank pour | 375 parts |

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans :

- Les créneaux porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- Les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- L'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- Les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(C) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « FCPR-INTECH » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT < Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT < Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

Selon le règlement intérieur amendé en 24 Août 2022, des révisions des commissions revenant au gestionnaire, ont été ajustées comme suit :

- Jusqu'au 18 Mars 2022, les commissions seront calculées comme suit

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets
Montants < 10 MDT	3,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	0,60%

- A partir du 19/03/2022 les frais de gestion seront de 1,75% HTVA des montants libérés du fonds.

(D) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « FCPR-INTECH » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur amendé le 24 Août 2022 et suite à la décision du comité stratégique réuni le 8 Mars 2022.
- Constatation de dépréciation supplémentaire de la participation AURASOL pour un montant de 361.477 DT ;
- Constatation de dépréciation supplémentaire de la participation SOMODIA pour un montant de 43.000 DT ;
- Constatation de dépréciation supplémentaire de la participation PROTIMESS pour un montant de 141.900 DT ; et
- Constatation de dépréciation supplémentaire de la participation LE RACCORDEMENT pour un montant de 234.400 DT ;

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR-INTECH** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations:

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- Pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2020 une valeur brute de 11.444.780 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 9.616.480 DT au 31 décembre 2022 contre 8.835.703 DT au 31 décembre 2021, soit des valeurs comptables nettes respectives de 1.828.300 DT et de 2.609.077 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2022	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2022	Valeur Nette au 31/12/2020
Société « MONAFIL »	800 000	<800 000>	0	0
Société « SODES »	80 000	<80 000>	0	0
Société « VIAMOBILE »	499 980	<483 680>	16 300	16 300
Société « E-SYNERGIE »	105 000	<105 000>	0	0
Société « EXCEL FISH CCA »	800 000	<800 000>	0	0
Société « EXCEL FISH »	460 000	<460 000>	0	0
Société « SANIFOOD »	100 000	<100 000>	0	0
Société « SANIFOOD CCA »	300 000	<300 000>	0	0
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	690 000	<690 000>	0	0
Société « PROTIMESS »	266 000	<266 000>	0	141 900
Société « AURASOL »	520 200	<520 200>	0	361 477
Société « APTIV-IT »	416 000	<416 000>	0	0
Société « BEDIMED »	360 000	<360 000>	0	0
Société « SOMODIA »	535 000	<535 000>	0	43 000
Société « LE RACCORDEMENT »	551 600	<551 600>	0	234 400
Société « FTF »	600 000	<600 000>	0	0
Société « SUD POTASSE »	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Société « BMI »	849 000	<849 000>	0	0
Société « ROYAL DRINKS »	1 700 000	<1 700 000>	0	0
Société « FERTIMED »	812 000	0	812 000	812 000
Total	11 444 780	<9 616 480>	1 828 300	2 609 077

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **FCPR-INTECH** » accusent au 31 décembre 2022 un solde de 145.605 DT contre un solde de 26.277 DT au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2022 le solde des placements monétaires est constitué de 1.384 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 105,206.

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à 203.272 DT (y compris des intérêts courus de 3.272 DT) contre 303.859 DT (y compris des intérêts courus de 3.859 DT) au 31 décembre 2021.

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à 307 DT contre 443 DT au 31 décembre 2021.

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds à hauteur de 874.318 DT à fin 2022 contre 572.224 DT à fin 2021, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2022 et à fin 2021, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 848 DT à fin 2022 contre 442 DT à fin 2021.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 16.038 DT au 31 décembre 2022 contre 7.810 DT au 31 décembre 2020, des dettes fiscales de 39.191 DT à fin 2022 contre 96.688 DT à fin 2021 et des avances reçues au titre de la sortie FERTIMED pour 200.000 DT à fin 2022 et à fin 2021.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **FCPR-INTECH I** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

La durée du fonds a été prorogée, une première fois, pour une période d'une année, arrivant à échéance le 18 Mars 2022, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité stratégique réuni le 18 Février 2020.

La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur amendé le 24 Août 2022 et suite à la décision du comité stratégique réuni le 8 Mars 2022.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit:

Capital Initial	Montant Souscrit	Montant Libéré
Montant	13 500 000	13 250 000
Nombre de titres	13 500	13 500
Nombre des souscripteurs	08	8
Souscriptions réalisées en 2022		
Montant	0	0
Nombre de titres émis	0	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2022	0	0
Rachats effectués en 2022	0	0
Montant	0	0
Nombre de titres rachetés 2022	0	0
Nombre des souscripteurs sortants 2022	0	0
Autres mouvements en 2022	0	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Capital au 31-12-2022		
Montant	13 500 000	13 500 000
Nombre de titres	13 500	13 500
Nombre des souscripteurs	08	8

Les sommes non distribuables englobent les dépréciations au 31 décembre 2022 pour un montant de 8.835.703 DT, pouvant être détaillées comme suit :

- la société « **MONAFIL** » à hauteur de 800.000 DT ;
- la Société « **SODES** » à hauteur de 80.000 DT.
- la société « **VIAMOBILE** » à hauteur de 483.680 DT ;
- la société « **E-Synergie** » à hauteur de 105.000 DT ;
- la société « **Excel FISCH** » à hauteur de 1.260.000 DT ;
- la société « **SANIFOOD** » à hauteur de 400.000 DT ;
- la société « **SHAMS TECHNOLOGY** » à hauteur de 690.000 DT ;
- la société « **PROTIMESS** » à hauteur de 266.000 DT ;
- la société « **AURASOL** » à hauteur de 520.200 DT ;
- la société « **APTIV IT** » à hauteur de 416.000 DT ;
- la société « **BEDIMED** » à hauteur de 360.000 DT ;
- la société « **SOMODIA** » à hauteur de 535.000 DT ;
- la société « **LE RACCORDEMENT** » à hauteur de 551.600 DT ; et
- la société « **FTF** » à hauteur de 600.000 DT ;
- la société « **BMI** » à hauteur de 849.000 DT ; et
- la société « **ROYAL DRINKS** » à hauteur de 1.700.000 DT ;

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2022 à 3.378 DT contre 1.459 DT 2021.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2022 à 305.069 DT contre 378.440 DT à fin 2021 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
La rémunération du gestionnaire	302 094	375 465
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 8.228 DT à fin 2022 contre 7.810 DT à fin 2021, ainsi que les frais de publicité et les droits revenant au CMF qui s'élève à 406 DT en 2022 contre 443 DT en 2021.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.